

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Nicolas BRIOLLAND, Maire.

Présents : Mmes et MM Didier BALIVET, Catherine BILLIAT, Marie-Noëlle BOLZAN Philippe BOULANGER, Nicolas BRIOLLAND, Lydie CABUS, François CASTELLANI, Christel DIAKITÉ, Virginie GROSBOIS, Michel LUBOUÉ, Matthieu PRULIÈRE, Philippe RICHARD, Antonia SANCHEZ, Patricia VILLATTE ;

Était absent excusé : M. Yann MINOT ;

Secrétaire de séance : M. Michel LUBOUÉ.

ORDRE DU JOUR

I - VIE DE LA COMMUNE

Compte rendu du Conseil d'école

II - FINANCES

- 1 - Décision modificative n°3 : abonder le chapitre 68, article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » (**délibération 2024-12-052**)
- 2 - Tarifs communaux 2025 (**délibération 2024-12-053**)
- 3 - Autorisations des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2025 (**délibération 2024-12-054**)
- 4 - Augmentation d'heures Adjoint administratif principal de 2^e classe pour l'agence postale et la nouvelle mairie (**Report janvier 2025**)
- 5 - Indemnités des élus 2024 (**délibération 2024-12-055**)

III - TRAVAUX

- 1 - Point sur les travaux en cours
- 2 - Construction nouvelle mairie / Maison France services / Agence postale communale : avenant moins disant lot 9 (**délibération 2024-12-056**)
- 3 - Construction nouvelle mairie / Maison France services / Agence postale communale : avenant plus disant lot 4 (**délibération 2024-12-057**)
- 4 - Aménagement du Square Taben-Rodt (**délibération 2024-12-058**)

IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

- 1 - Points sur les dossiers en cours
- 2 - Validation du PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durable) du PLUiHM (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité) (**délibération 2024-12-059**)

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Informations du Maire

VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 14 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I - VIE DE LA COMMUNE

Mme Virginie GROSBOIS rend compte de la tenue du Conseil d'école qui a eu lieu le lundi 18 novembre 2024 :

- Election des délégués des parents d'élèves ;
- Le Maire précise que les effectifs sont stables pour la rentrée scolaire prochaine ;

Les projets de l'école sont nombreux :

- école et cinéma, divers spectacles à Auxerre, journée de la laïcité ;
- lors de la cérémonie de commémoration du 11 novembre, des élèves ont lu un texte ;
- lutte contre le harcèlement ;
- sensibilisation au développement durable ;
- activité savoir rouler en vélo ;
- les rencontres sportives USEP ont un grand succès avec la participation de l'AJA section gymnastique et du Rugby Club Auxerrois ;
- savoir nager et activité kayak en mai et juin 2025 ;
- un projet sciences et mathématiques est en cours ;
- un devis pour transporter les élèves à la piscine sera demandé à la rentrée de janvier ;
- comme l'année passée, les rencontres avec l'IME « Les petits princes » sont organisées ;
- un échange et une correspondance avec l'école d'Appoigny se fera dans le courant de l'année scolaire ;
- une classe, sollicitée par l'association de sauvegarde des hérissons, a installé des refuges pour cette espèce en voie de disparition sur le terrain du futur lotissement de l'OAH. Un cours a été dispensé aux élèves de la classe de CM1/CM2 ;
- une troupe de théâtre ambulant va monter une pièce avec les enfants : une représentation aura lieu le 14 juin 2025 à Augy.

Des exercices de sécurité incendie seront effectués dans le cadre du PPMS (Plan particulier de Mise en Sûreté).

L'école a recruté une personne dans le cadre du Service civique.

Le Maire intervient et revient sur la question de l'accompagnement des enfants jusqu'au bus qui les mènent à Quenne. Il doit en rediscuter avec le Maire de Quenne pour une sécurisation optimum des enfants, sachant qu'il n'y a pas d'accompagnateur durant le trajet.

II - FINANCES

1 - Décision modificative n°3 : abonder le chapitre 68, article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »

Délibération n°2024-12-052 portant sur la Décision modificative n°3 : abondement chapitre 042, article 6817

Le trésorier nous demande d'abonder l'article « dotations pour dépréciations des actifs circulants » 6817. Il s'agit simplement d'anticiper l'étalement de charges à venir sur plusieurs années si nous n'arrivons pas à récupérer les dites sommes.

Ainsi, les écritures suivantes sont proposées :

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	6817	Dotations et dépréciations des actifs circulants	+ 316,10 €	BP en suréquilibre de 112 952,69 € (113 268,79 - 316,10 €)			

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** d'apporter au budget primitif 2024 de la Commune, l'ouverture de crédits reprise ci-dessus au chapitre 042 (opération d'ordre), article 6817 pour un montant de 316,10 € ;

- **autorise** le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

2 - Tarifs communaux 2025

Délibération n°2024-12-053 : portant sur les tarifs communaux 2025

La commission des finances qui s'est réunie le 7 novembre 2024 à 20 heures, a validé à l'unanimité le projet ci-dessous. Le maire propose de modifier certains tarifs pour 2025 soit :

- **Cimetière** :

- concession ou cavurne cinquantenaire : _____ 280,00 €,
- concession ou cavurne trentenaire : _____ 180,00 €,
- concession temporaire, 5 ans maximum : _____ 70,00 €,
- caveau provisoire : _____ 18,00 €.

- **Salle Polyvalente** :

- samedi et dimanche **avec** location de la cuisine : _____ 350,00 €,
- jours fériés avec cuisine : _____ 450,00 €,
- journée en semaine **avec** location de la cuisine : _____ 180,00 €,
- forfait ménage salle polyvalente _____ 80,00 €.

- **Foyer des jeunes** :

- moins de 26 ans (soirée en semaine ou week-end) : _____ 70,00 €,
- forfait ménage Foyer des Jeunes : _____ 40,00 €,

- **Location de matériel** :

- forfait minimum de 30 euros : comprenant : 4 tables et 16 chaises,
- au-delà : 1€ / 4 chaises et 2€ / la table.

- **Droits de stationnement** :

- taxi : _____ 120,00 € / an.

- **Droits de terrasse** : le Conseil municipal ne sollicitera pas de droit de terrasse pour l'année 2025.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** les tarifs ci-dessus présentés ;

- **autorise** le Maire à les porter à la connaissance des usagers et les faire appliquer au 1^{er} janvier 2025.

3 - Autorisations des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2025

Délibération 2024-12-054 : portant sur l'autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de la Commune

Le budget principal de la Commune de l'exercice 2025 n'est pas encore voté. Il y a cependant des factures qui sont ou seront à régler avant le vote de ce budget.

L'article L1612-1 du CGCT15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet aux collectivités sur l'autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors les dépenses afférentes au remboursement de la dette.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Maire précise que ces sommes seront suffisantes pour régler ces factures en cours ou à venir.

CHAPITRE	LIBELLÉ DES DÉPENSES	BP INITIAL 2024 (sans les reports)	DÉPENSES AUTORISÉES AVANT LE VOTE DU BP 2025
204	Subventions d'équipement versées	7 152,00 €	1 788,00 €
21	Immobilisations corporelles	149 695,20 €	37 423,80 €
23	Immobilisations en cours	296 793,87 €	74 198,47 €
		453 641,07 €	113 410,27 €

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune selon les règles et le budget 2024.

4 - Augmentation d'heures Adjoint administratif principal de 2e classe pour l'agence postale et la nouvelle mairie

Le passage de notre dossier au Conseil social territorial du Centre de gestion a été reporté au 16 janvier 2025. La délibération sera prise au prochain Conseil municipal.

5 - Indemnités des élus 2024

Délibération n°2024-12-055 : portant sur les indemnités des élus en 2024

Le Maire informe l'assemblée que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre.

Chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil doit être diffusé. Il est présenté aux élus communaux avant l'examen du budget.

Les montants indiqués dans le tableau en annexe sont exprimés en euros bruts.

Indemnités brutes perçues au titre du mandat de conseiller municipal pour l'année 2024

Nom	Prénom	Indemnité de fonction	Remboursement de frais kilométriques	Avantages en nature	Fonction
BILLIAT	Catherine	1 183,80	0,00	0,00	Conseillère déléguée
BRIOLLAND	Nicolas	22 196,76	0,00	0,00	Maire
CASTELLANI	François	7 398,96	0,00	0,00	Adjoint
DIAKITÉ	Christel	1 183,80	0,00	0,00	Conseillère déléguée
GROSBOIS	Virginie	5 919,12	0,00	0,00	Adjointe
PRULIÈRE	Matthieu	2 959,56	0,00	0,00	Conseiller délégué
VILLATTE	Patricia	4 439,40	0,00	0,00	Adjointe
TOTAL =		45 281,40			

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **prend** acte de cet état des indemnités des élus au titre de l'année 2024.
- **autorise** le Maire à diffuser cet état.

III - TRAVAUX

1 - Point sur les travaux en cours

- Nouvelle mairie : le chauffage et la climatisation sont en état de fonctionnement.

- À l'intérieur des locaux, aucune anomalie importante n'est constatée. En revanche, pour l'extérieur, il y a encore des réserves. Pour les réserves émises, des réponses devraient être données vendredi 20 décembre à 9h30.

- Les trous pour la plantation des arbres sont réalisés.

- Le déménagement a lieu jeudi 19 décembre.

- Le Maire n'a pas encore fixé de date pour l'inauguration qui se fera certainement après les vœux du Maire du 18 janvier 2025.

- Les autres chantiers de voirie, initialement prévus cette année, n'ont pu se réaliser et sont reportés en 2025.

2 - Construction nouvelle mairie / Maison France services / Agence postale communale : avenant moins disant lot 9

Délibération n°2024-12-056 portant sur l'avenant n°1 pour le lot 9 de la nouvelle mairie / Maison France services / Agence postale communale : aménagement de la tisanerie

Le Maire informe les élus que la commission des travaux a refusé le montant de l'aménagement proposé par l'entreprise GUILLEMOT, titulaire du lot n°9 - MENUISERIES INTÉRIEURES dans la construction de la nouvelle mairie.

Un montant de 3 043,20 € HT doit être déduit du montant du marché initial. Le nouveau montant fait apparaître une moins-value de **3 043,20 € HT, soit 3 651,84 € TTC** portant le montant total de l'attribution de ce lot à l'entreprise GUILLEMOT à **12 055,20 € HT, soit 14 466,24 € TTC** (20 % de réduction).

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le nouveau devis faisant apparaître une moins-value de **3 043,20 € HT, soit 3 651,84 € TTC** portant le montant total de l'attribution de ce lot à l'entreprise GUILLEMOT à **12 055,20 € HT, soit 14 466,24 € TTC** (0,20 % de réduction) ;

- **autorise** le Maire à signer cet avenant n°1 et tout document afférent à ce dossier.

3 - Construction nouvelle mairie / Maison France services / Agence postale communale : avenant plus disant lot 4

Délibération n°2024-12-057 portant sur l'avenant n°1 pour le lot 4 de la nouvelle mairie / Maison France services / Agence postale communale :

Le Maire informe les élus que la commission des travaux a validé le montant de l'habillage sous-face du porche d'entrée proposé par l'entreprise CHEMOLLE, titulaire du lot n°4 - CHARPENTE BOIS dans la construction de la nouvelle mairie.

Un montant de 954,50 € HT doit être ajouté du montant du marché initial. Le nouveau montant fait apparaître une plus-value de **954,50 € HT, soit 1 145,40 € TTC** portant le montant total de l'attribution de ce lot à l'entreprise GUILLEMOT à **23 768,50 € HT, soit 28 522,20 € TTC** (+4,1838 % d'augmentation).

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le nouveau devis faisant apparaître une plus-value de **954,50 € HT, soit 1 145,40 € TTC** portant le montant total de l'attribution de ce lot à l'entreprise GUILLEMOT à **23 768,50 € HT, soit 28 522,20 € TTC** (+4,1838 % d'augmentation) ;

- **autorise** le Maire à signer cet avenant n°1 et tout document afférent à ce dossier.

4 - Aménagement du Square Taben-Rodt

Délibération n°2024-12-058 portant sur le choix de l'entreprise pour l'aménagement du square Taben-Rodt

Le Maire adjoint aux travaux, M. CASTELLANI, présente les devis des deux entreprises sollicitées pour l'aménagement du square Taben-Rodt

- **Proludic** : 20 650,00 € HT, soit **24 780,00 € TTC**,

- **AJ3M** : 19 725,15 € HT, soit **23 670,18 € TTC**.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le devis de l'entreprise **AJ3M** de **19 725,15 € HT, soit 23 670,18 € TTC** ;

- **dit** que les crédits sont ouverts sur le budget principal de la commune 2024 ;

- **charge** le Maire d'effectuer les demandes de subventions au Conseil départemental de l'Yonne dans le cadre du « Pacte Territoires », à l'Etat ainsi qu'à tous les acteurs possibles ;

- **charge** le Maire de solliciter auprès de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois le fonds de concours « aide aux communes » pour un montant de 14 000 € ;

- **autorise** le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

1 - Points sur les dossiers en cours

La fin de la ligne téléphonique en cuivre est arrêtée au 1^{er} janvier 2026 pour la commune.

Puisqu'il n'y a pas d'obligation d'avoir un téléphone dans les salles communales, une information sera faite auprès de tous les utilisateurs dans le règlement.

Il faudra informer les personnes âgées de cette évolution.

2 - Validation du PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durable) du PLUiHM (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité)

Délibération n°2024-12-059 portant sur la validation du PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durable) du PLUiHM (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité) : débat sur les orientations du PADD

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 a créé un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Compte tenu de ses compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et vu le code de l'urbanisme, notamment dans ses article L. 151-1 à L. 151-48, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit, par délibération n° 2022-053 du conseil communautaire du 31 mars 2022, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Mobilité.

Par délibération n° 2022-051 et n° 2022-52 du 31 mars 2022, ce même conseil a défini les modalités de collaboration avec les communes membre et les modalités de concertation du public accompagnant cette élaboration.

Entre 2022 et 2023, un diagnostic du territoire et ses enjeux a été réalisé et partagé avec les différentes instances mises en place dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM. Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, celui-ci a été réalisé au regard « des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services. »

Le résultat de ce travail a été présenté à l'ensemble des élus du territoire le 23 novembre 2023, complété le 6 mars par une présentation du diagnostic agricole, et mis en ligne sur les pages dédiées au PLUiHM sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Conformément aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, s'appuyant sur ce diagnostic et ses enjeux, a défini les axes et orientations traduisant les ambitions portées par les élus pour le développement du territoire.

L'association des élus, habitants et acteurs du territoire

Toutes les communes ont été associées à l'ensemble des travaux d'élaboration du diagnostic et du PADD. Ils ont été sollicités au travers de questionnaires, entretiens, et en particulier lors de plusieurs ateliers tenus en mars et en mai 2024 visant à déterminer les lignes directrices et orientations à donner au PADD.

Les habitants et acteurs du territoire ont été associés dès le début de l'élaboration du PLUiHM par la mise en place de questionnaires et d'ateliers qui se sont tenus de septembre à décembre 2023. Ces temps d'échange ont permis de les accompagner à la compréhension aux documents d'urbanisme, de les tenir informés et de les associer aux réflexions sur l'élaboration du document. D'autres temps d'échanges se dérouleront jusqu'à l'arrêt du projet.

Le diagnostic et le PADD ont été présentés aux personnes publiques associées (PPA) lors de deux réunions spécifiques qui se sont tenues en novembre 2023 et septembre 2024.

Le débat sur le PADD

Conformément à l'article L. 153-12, un débat sur les grandes orientations du PADD doit se tenir au moins deux mois avant l'arrêt du PLUiHM. Il doit permettre de partager largement les ambitions portées par le document en matière d'aménagement et d'urbanisme devant guider les règles à inscrire dans le règlement.

Les axes et orientations du PADD

La structuration du PADD s'appuie sur quatre lignes de force, issues de l'ensemble des échanges et en cohérence avec les enjeux déterminés dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLUiHM :

- Dynamiser le territoire en augmentant sa capacité de résilience face aux défis climatiques, environnementaux et socio-économiques ;
- Affirmer un mode de vie Auxerrois équilibré et réciproquement profitable, entre ville et campagne ;
- Préserver et valoriser la qualité des espaces naturels et des paysages porteurs des identités fortes et de la qualité de vie de l'Auxerrois ;
- Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous, en activités économiques et agricoles.

Le PADD en a décliné 25 orientations réparties dans deux axes transversaux et deux axes thématiques :

- **Axe 1** : *Engager l'auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle* :
 - Rationalisation durable des modes de vie et d'aménager :
 - ✘ Orientation 1 : Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois ;
 - Optimiser la résilience des espaces de nos villages et nos villes :
 - ✘ Orientation 1 : Préserver les populations des risques et des nuisances ;
 - ✘ Orientation 2 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se développer ;
 - ✘ Orientation 3 : Engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé ;
 - ✘ Orientation 4 : Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement ;
 - Des ensembles paysagers et naturels de qualité :
 - ✘ Orientation 1 : Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire ;
 - ✘ Orientation 2 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois ;

- ✘ Orientation 3 : Qualifier les transitions des espaces urbains ;
- ✘ Orientation 4 : Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources ;

- **Axe 2** : *Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales :*

- Favoriser des modes de vie équilibrés et harmonieux entre urbain et rural :
 - ✘ Orientation 1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire ;
- Promouvoir des activités économiques diversifiées qui soutiennent la vitalité du territoire :
 - ✘ Orientation 1 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques ;
 - ✘ Orientation 2 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional ;
 - ✘ Orientation 3 : Diversifier les activités agricoles et viticoles ;
- Asseoir la destination touristique « auxerrois » :
 - ✘ Orientation 1 : Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels ;
 - ✘ Orientation 2 : Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques ;
 - ✘ Orientation 3 : Renforcer la capacité d'accueil touristique.

- **Axe 3** : *Volet HABITAT - Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires pour un habitat résilient*

- Orientation 1 : Développer une production de logements afin d'accompagner les dynamiques économiques et démographiques
- Orientation 2 : Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale, en respectant les volontés individuelles des collectivités
- Orientation 3 : Offrir un habitat de qualité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Orientation 4 : Accompagner les transitions énergétiques et climatiques des logements

- **Axe 4** : *Volet MOBILITÉS : Faire évoluer les pratiques de mobilité de l'Auxerrois*

- Orientation 1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire
- Orientation 2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs
- Orientation 3 : Organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié
- Orientation 4 : Valoriser l'axe ferroviaire et renforcer l'usage du train pour les déplacements du quotidien
- Orientation 5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
- Orientation 6 : Impulser et accompagner les changements de comportement pour une mobilité plus durable

Ce PADD sera traduit dans les différents outils réglementaires : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlements écrit et graphique. Le présent PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PdM) au sens de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme, et comme le prévoit l'article L. 151-45 du même code, ces axes et orientations seront également traduits au sein des Programme d'Orientation et d'Action (POA) pour les thématiques habitat et mobilités.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal** décide :

- **de prendre acte** de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **précise** que les remarques suivantes ont été formulées et seront transmises à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :

Axe 1 volet adaptation au climat : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se diversifier ;

Axe 2, volet attractivité : Développer un accès à la santé pour tous et toutes les problématiques ;

Axe 3 volet habitat : Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale, en respectant les volontés individuelles de chaque collectivité ;

Axe 4 volet mobilité : il s'agit d'étendre les lignes urbaines existantes à toutes les communes situées en première couronne d'Auxerre : elles doivent toutes pouvoir bénéficier d'un transport collectif régulier.

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire remercie sincèrement tous les acteurs de la décoration du village pour Noël. Des échos très positifs sur le choix de la nouvelle guirlande électrique lui ont été rapportés.

VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS

- L'adjointe aux affaires scolaires et périscolaires annonce l'embauche d'un jeune homme en cantine garderie. Mais, malgré ce recrutement et l'augmentation des horaires des deux contractuelles, il sera nécessaire de recruter quelqu'un d'autre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21h30.